



Felines Minervois

Conseil municipal

Séance publique du jeudi 12 octobre 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Présents :

CABRIE Anne	FOURCADE Claudette	GALIER Eliane	
BAUDET Francis	SOLER Anne-Marie	FAURE Nicolas	PION-MILLET Nolwenn

Excusés :

CABANTOUS Christine	Pouvoir à SOLER Anne-Marie
ENSENAT Arnaud	Pouvoir à BAUDET Francis
SABARTHES Guy	Pouvoir à CABRIE Anne

Date de la convocation : 02/10/2023

Eliane GALTIER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Convention Centre de Gestion des agents de la Fonction publique territoriale
2. Tableau des effectifs
3. Avenant assurance des risques statutaires

1. Convention Centre de Gestion des agents de la Fonction publique territoriale

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose à la collectivité de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour cela, la commune se doit de désigner des assistants de prévention et le cas échéant, des conseillers de prévention.

La collectivité peut satisfaire à ces obligations de 2 façons : soit en désignant un agent au sein de la collectivité, soit en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal décide de confier cette mission au centre de gestion de l'Hérault qui, par le biais d'une convention, accompagnera la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

2. Tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le tableau ci-dessous est ainsi arrêté :

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire de Mairie	TC	4	Titulaire	4	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent administratif polyvalent	TC		Titulaire		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'accueil	TNC 21/35		Titulaire		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent administratif polyvalent	TNC 19/35		Titulaire		
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Agent technique polyvalent	TC	4	Titulaire	4	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent technique polyvalent	TC		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien	TNC 20/35		Contractuel		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	TNC 32/35		Titulaire		
Filière médico-sociale	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	TC	1	Titulaire	1	0
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Agent technique polyvalent	TNC 28/35	2	Titulaire	2	0
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Agents d'accueil	TNC 25/35		Contractuel		
TOTAL						11		11	0

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

3. Avenant assurance des risques statutaires

Depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

Cet ajustement se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Le conseil municipal décide de modifier la formule d'assurance pour les agents affiliés à la CNRACL de la façon suivante :

- Tous les risques avec une franchise de 30 jours au taux de 7,08 % + NBI + 50 % des charges patronales

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 18h40

Signature du Président et du secrétaire

